#### REPUBLIQUE FRANCAISE

.=.=.=.=.=.=.

MAIRIE de

# COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

-=-=-

#### CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 3 Septembre 2008

.=.=.=.=.=

L'an deux mil huit le trois septembre à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8, L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mr Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, Mr Yves LE ROUZIC Mr Bernard BARBARY, Mme Danièle LEFEUVRE, Mr Francis CORTEZ, Mme Frédérique RIVIERE (mandataire Yves LE ROUZIC), Mr Jean-François MARTINEAU, Mme Claude DERAMCHI, Mme Bernadette BERTHELOT, Mr Jean-Pierre CONTRAND, Mme Claudine MEYZAT, Mr Michel NABOULET, Mme Anne-Marie LACARTE, Mr Lionel COMBEAU, Mme Christina FERNANDES, Mr Keith HALSON, Mr André DESCHAMPS, Mlle Aurélie BLANCHET, Mr Philippe VALEGEAS, Mlle Sophie DUCHER, MM Xavier TANTIN, Michel DASSEUX, Patrick CAPOT, Jean-Paul TREMPIL (mandataire Michel DASSEUX), Hamid EL MOUEFFAK, Mmes Mireille BORDES, Arlette ESCLAFFER, Ginette UROZ

#### **ABSENTS EXCUSES:** Néant

**ASSISTAIENT:** Mr Daniel LATOUR, Directeur général des Services, MM. Loïc CHARLES, Directeur des Services Techniques, François PEYROUNY, directeur de cabinet, Mmes Patricia AMELIN, Directrice Générale Adjointe, Martine DUCOURNEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mlle Sophie DUCHER

\_\_\_\_\_\_

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire. Aucune observation d'étant formulée sur le P.V de la séance précédente, celui-ci est déclaré approuvé à l'unanimité.

# 1. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°4 DU 14 AVRIL 2008

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT RELATIF A L'ANNEE 2007

L'Assemblée délibérante réunie sous la Présidence de Monsieur Yves LE ROUZIC :

- **PREND ACTE** des résultats comptables du Compte Administratif de l'exercice 2007 qui s'établit comme suit :
- section d'exploitation (Excédent) : 151 235,36 €
- section d'investissement (Déficit) : 20 728,83 €
- **VOTE** le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier après avoir constaté les identités de valeur avec le Compte Administratif,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **DECIDE** d'affecter conformément aux dispositions de l'instruction M 4 les résultats de la section de fonctionnement soit 151 235,36 €.

Cette affectation sur l'exercice 2008 se traduira par un titre budgétaire au compte 1068 comme suit :

- Affectation aux réserves : 20 728,83 €
- Report à nouveau : 130 506,53 €

Propositions adoptées à l'unanimité.

### 2. PARTICIPATION COMMUNALE A LA POLITIQUE DE LA VILLE

**RAPPORTEUR:** Monsieur Yves LE ROUZIC

Lors du vote du budget 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer une réserve de 4 450 € dans le cadre de la Politique de la Ville.

Cette réserve doit être attribuée à diverses actions.

Par ailleurs, 8 000 € sont prévus pour le SYCOVAP. Il est décidé de ne verser que 1 000 €, les 7 000 € restant sont ajoutés sur la ligne politique de la ville.

La participation de la Commune aux diverses actions des associations s'élève à 11 450 € ; elle est répartie de la façon suivante :

- Centre social Saint Exupéry – lien social et citoyenneté	1 500 €
- Ecoute le Voyage	500€
- MNOP 2007- Ateliers vocaux et instrumentaux	1 000 €
- MNOP 2008 - Ateliers vocaux et instrumentaux	1 000 €
- Médiagora - Accessibilité au centre culturel	800€
- DOPEAL- Festival ciné-latino	1 000 €
- Boxing club Périgourdin - boxe anglaise	500 €
- Hand Ball Comité Périgord	500 €
- Réserve	4 650 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE la répartition proposée ci-dessus
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR: Monsieur Yves LE ROUZIC

Toutes les actions mises en œuvre par la Trésorerie n'ayant pu aboutir au recouvrement des dettes figurant sur l'état annexé à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la totalité des créances irrécouvrables : Soit un TOTAL de 299,46 €

Proposition adoptée à l'unanimité.

4. VIREMENTS DE GREDITS - DEGISION MODIFICATIVE

#### **RAPPORTEUR:** Monsieur Yves LE ROUZIC

L'exécution du budget de la Commune fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

Diminution de crédit		Augmentation de crédit			
Objet	Chapitre/Article	Somme	Objet	Chapitre/Article	Somme
Autres contributions obligatoires	65/6558/020	300,00	Pertes sur créances irrécouvrables	65/654/020	300,00
Voirie	201/2315/822	3 000,00	Aménagement vestiaires stade	205/2313/412	3 000,00
TOTAL		3 300,00	TOTAL		3 300,00

Par ailleurs, suite à la prise en compte budgétaire des contrats d'objectifs 2008, il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

DEPENS	SES	RECETTES

Imputation	Somme	Imputation	Somme
201/2315/822	60 000,00	201/1323/822	60 000,00
108/2315/251	20 000,00	108/1323/251	20 000,00
TOTAL	80 000,00	TOTAL	80 000,00

MM. DASSEUX et EL MOUEFFAK bien que d'accord sur le fond, déplorent qu'aucune réunion de la commission des finances n'ait eu lieu pour en discuter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 6 abstentions

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
- FIXE les virements de crédits tels que proposés ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

5. DEMANDE DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE ZAD SUR LE SECTEUR DE LA PETITE BORIE

### RAPPORTEUR: Monsieur Jean-François MARTINEAU

La commune souhaite permettre dans ce secteur une urbanisation économe de l'espace conformément aux principes affirmés par :

- La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,
- La loi Urbanisme et Habitat du 02 Juillet 2003,

- La loi portant Engagement National pour le Logement du 13 Juillet 2006.

Ces principes sont codifiés notamment aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme.

La commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS se situe sur un territoire qui fait aujourd'hui l'objet de pressions fortes sur le foncier ; c'est pourquoi, il est nécessaire de préserver le secteur concerné d'une urbanisation désordonnée et spéculative.

A cet effet, la commune doit disposer de réserves foncières suffisantes pour la réalisation à terme d'un projet permettant de répondre aux objectifs des lois précitées.

Ce secteur est classé en zone A.

Il comprend une superficie globale de 20 hectares environ selon un plan de délimitation ciannexé.

Afin de ne pas faire obstacle à la réalisation du projet, il convient de mener une politique de veille et de réserves foncières continues à long terme dans ce secteur. A ce titre, il s'avère pertinent de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) préparant le projet et sur laquelle la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS sera titulaire du droit de préemption.

C'est dans ce cadre qu'il est aujourd'hui demandé à Monsieur le Préfet de la Dordogne de créer une ZAD sur le périmètre ci-joint à la présente délibération, qui permettra à la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS d'acquérir par voie de préemption les terrains ou immeubles nécessaires à la mise en œuvre des objectifs communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1, L 212.1 et suivants, L 213.1 et suivants, R 212.1 et suivants,

Vu la loi N°82-213 modifiée, du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la loi n°85-729 du 18 Juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 Juillet 1991,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) modifiée par la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » (HU),

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2007 sur le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Considérant que le périmètre de l'opération d'aménagement énoncé se situe en partie sur des terrains classés en zone A et non soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que les caractéristiques du projet urbain ne peuvent être déterminées à ce jour avec précision, mais qu'il convient aussi dès à présent de se prémunir contre toute urbanisation désordonnée de ce secteur qui pourrait compromettre ou rendre plus difficile la mise en œuvre des projets communaux,

Considérant la nécessité pour la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS de s'assurer de la maîtrise foncière et de pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur ce secteur, en vue de mettre en œuvre le futur projet,

Considérant que pour parvenir à de telles fins il est nécessaire de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur de « la petite Borie »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Mme ESCLAFFER fait remarquer que sur ce point également il n'y a pas eu de concertation. Ni la commission des travaux, ni la commission des finances ne se sont réunies. En conséquence, même si la création de la

Z.A.D n'est pas remise en cause, ne connaissant pas le projet, les membres de l'opposition ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide par 23 voix pour :

#### - D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- \* à demander à Monsieur le Préfet de la Dordogne de prendre un arrêté créant une zone d'aménagement différé sur le secteur de la petite Borie selon le périmètre défini sur le plan ci-annexé,
- \* de désigner la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la zone d'aménagement différé.
  - **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

# 6. OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR VOIRIE COMMUNALE : Route de la Petite Forêt.

**RAPPORTEUR:** Monsieur Francis CORTEZ

La Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies 24 (S.D.E 24) pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental d'Energies 24 pour établir un projet qui prévoit l'aménagement de la route de la Petite Forêt.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 7 066 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le S.D.E 24.

Cet organisme assurant le préfinancement des investissements sur 10 ans, la Commune de COULOUNIEIX-CHAMIERS règle chaque année une somme égale au 1/10 du montant du décompte définitif récapitulatif des travaux y compris le montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supporté par le Syndicat et fixés à 10 % du coût hors taxes des travaux et fournitures.

Enfin, il est précisé que conformément aux dispositions adoptées en matière de fonds de compensation de la TVA, l'échéancier qui sera transmis à la Commune tiendra compte de la récupération du produit du Fonds par le Syndicat Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 23 voix pour, les 6 membres de l'opposition ne prenant pas part au vote puisqu'il n'y a pas eu de concertation préalable sur ce choix :

- APPROUVE le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE MANDAT** au Syndicat Départemental d'Energies 24 de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **ACCEPTE** que les travaux neufs d'éclairage public réalisés dans la Commune soient préfinancés sur 10 ans par le Syndicat Département d'Energies 24,
- **S'ENGAGE** à régler annuellement au Syndicat Départemental d'Energies 24, pendant 10 ans à compter de la réception du décompte définitif des travaux et de l'échéancier qui lui sera associé, la somme prévisionnelle représentant le 1/10ème de cet investissement T.T.C,

- S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies 24 et de la déduction éventuelle du produit FCTVA, dans la mesure de l'éligibilité des travaux,
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies 24,
- **DIT** que la présente délibération complète celle en date du 5 décembre 2005, visée par les services préfectoraux le 14 décembre 2005,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

# 7. TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EXTENSION DES VESTIAIRES DU STADE DE PAREAU - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-François MARTINEAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les travaux d'aménagement et extension des vestiaires du stade de Pareau ont fait l'objet des marchés de travaux en 10 lots distincts, conclus en octobre 2007.

Les lots 1 (gros œuvre), 4 (Bardages – Menuiseries extérieures), 5 (menuiserie bois), 6 (plâtrerie), 7 (électricité), 8 (plomberie-chauffage), 9 (revêtements sols) et 10 (Peinture) ont fait l'objet d'avenants en plus-value pour travaux supplémentaires, le lot 3 (étanchéité) faisant l'objet d'un avenant en moins-value.

#### Lot 1 - Gros œuvre. Entreprise NADAL

L'avenant porte sur la réalisation de la paroi de la chaufferie en parpaings de 20 cm (initialement prévue en placostyl).

Montant du marché initial65.369,50 € HTMontant de l'avenant± 1.964,85 € HT

Nouveau montant du marché 67.334,35 € HT (80.531,88 € TTC)

Soit une plus-value de 3 % par rapport au montant du marché initial.

#### Lot 3 – Etanchéité. Entreprise SCEP

L'avenant porte sur l'ensemble de travaux non réalisés. Montant du marché initial 59.517,95 € HT Montant de l'avenant en - value - 8.006,50 € HT

Nouveau montant du marché 51.511,45 € HT (61.607,70 € TTC)

Soit une moins-value de 8,65 % par rapport au montant du marché initial.

### Lot 4 – Bardages – Menuiseries Extérieures. Entreprise BERGES

L'avenant porte sur l'aménagement laverie, bureau et le remplacement de la porte d'accès aux vestiaires existants.

Montant du marché initial 185.460,00 € HT Montant des avenants + 2.535,00 € HT

Nouveau montant du marché 187.995,00 € HT (224.842,00 € TTC)

Soit une plus-value de 1,37 % par rapport au montant du marché initial.

### Lot N° 5 – Menuiseries Bois. Entreprise ARTISANS DU BOIS

L'avenant porte sur la création de meubles de rangement dans la circulation.

Montant du marché initial 16.449,79 € HT Montant de l'avenant  $+6.971,44 \in HT$ 

Nouveau montant du marché 23.421,23 € HT (28.011,79 € TTC)

Soit une plus-value de 42,38 % par rapport au montant du marché initial.

# Lot N° 6 – Plâtrerie. Entreprise JUILLET

L'avenant porte sur l'aménagement de la laverie et du bureau.

Montant du marché initial 11.922,74 € HT

Montant de l'avenant : - (Habillages + doublages

supplémentaires) + 5.519,23 € HT - Porte laverie + bureau + 804,06 € HT - Modification réserve + chaufferie + 781,74 € HT

Nouveau montant du marché 19.027,77 € HT (22.757,21 € TTC)

Soit une plus-value de 59,59 % par rapport au montant du marché initial.

# Lot N° 7 – Electricité. Entreprise SPIE

Les trois avenants portent respectivement sur les points détaillés ci-après :

- avenant n° 1 : Extension du système de sécurité incendie aux existants.
- avenant n° 2 : Modification et extension des éclairages extérieurs.
- avenant n° 3 : Mise en service téléphone, dévoiement de câble existant et création de PC en façade.

Montant du marché initial 13.450,00 € HT Montant de l'avenant n° 1 756,81 € HT Montant de l'avenant n° 2 7.823,91 € HT Montant de l'avenant n° 3 1.420,09 € HT

Nouveau montant du marché 23.450,81 € HT (28.047,17 € TTC)

Soit une plus-value de 74,35 % par rapport au montant du marché initial.

### Lot N° 8 - Plomberie-Chauffage. Entreprise PERIGORD CHAUFFAGE SANITAIRE

### Ce lot a fait l'objet de trois avenants en plus-value :

- avenant n° 1 : travaux supplémentaires alimentation gaz PE compteur chaufferie.
- avenant n° 2 : Régularisation de travaux non prévus au programme commande supplémentaire.
- avenant n° 3 : Régularisation travaux par rapport au marché initial.

Montant du marché initial 107.326,87 € HT Montant de l'avenant n° 1 1.625,03 € HT Montant de l'avenant n° 2 835,11 € HT Montant de l'avenant n° 3 548,37 € HT

Nouveau montant du marché 110.335,38 HT (131.961,11 € TTC)

Soit une plus-value de 2.80 % par rapport au montant du marché initial.

#### Lot N° 9 – Revêtements sols. Entreprise LANNET

L'avenant a pour objet la régularisation des travaux non prévus au programme (chape + carrelage supplémentaire).

Montant du marché initial 17.282,41 € HT Montant de l'avenant + 823,20 € HT Nouveau montant du marché 18.105,61 € HT (21.654,31 € TTC)

Soit une plus-value de 4,76 % par rapport au montant du marché initial.

# Lot N° 10 – Peintures. Entreprise STAP

L'avenant porte sur les modifications de surfaces. Montant du marché initial 4.088,14 € HT Montant de l'avenant +1.719,20 € HT

Nouveau montant du marché 5.807,34 € HT (6.945,58 € TTC)

Soit une plus-value de 42 % par rapport au montant du marché initial.

#### **RECAPITULATIF:**

Montant total initial H.T538.278,40 ∈Montant des plus-values H.T26.121,54 ∈Nouveau Montant H.T du marché564.399,94 ∈T.V.A. 19.60 %110.622,39 ∈

### NOUVEAU MONTANT TOTAL TTC DU MARCHE 675.022,33 €

Soit une plus-value de 4.85 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article 20 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 mai 2008 et a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres,
- DIT que cette dépense supplémentaire sera imputée au budget 2008,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Patrick CAPOT demande si une présentation publique de la réalisation des vestiaires du stade est prévue et si la salle G. CALEIX pourra être utilisée pour des manifestations autres que sportives compte tenu de sa remise en conformité.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est d'accord pour faire une manifestation publique et que la salle G. CALEIX dont la gestion sera municipale, sera utilisée pour des manifestations à caractère sportif et ludique.

# 8. VERSEMENT AU C.C.A.S DU PRODUIT DES VENTES DE BOIS- METAUX FERREUX ET NON FERREUX ET CONCESSIONS DANS LES 2 CIMETIERES COMMUNAUX

**RAPPORTEUR:** Madame Claude DERAMCHI

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement du produit des ventes de bois, de métaux ferreux et non-ferreux ainsi que des concessions des deux cimetières au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Mr EL MOUEFFAK suggère d'augmenter la subvention au C.C.A.S plutôt que de lui reverser ces petites sommes.

Claude DERAMCHI lui répond que ce procédé est tout à fait légal.

# 9. RETRAIT DE COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RAPPORTEUR: Madame Danièle LEFEUVRE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne auquel adhère la commune de Coulounieix-Chamiers a approuvé par délibération en date 24 Avril 2008 le retrait de la Commune de La Coquille.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne de la Collectivité citée précédemment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **EMET** un avis favorable sur le retrait du Syndicat Mixte de la Commune de La Coquille,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

# 10. ADHESION DE COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RAPPORTEUR: Madame Danièle LEFEUVRE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne auquel adhère la commune de Coulounieix-Chamiers a approuvé par délibération en date 13 Avril 2008 l'adhésion de la Commune de Saint-Barthelemy-de-Bussiere.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne de la Collectivité citée précédemment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **EMET** un avis favorable sur l'adhésion au Syndicat Mixte de la Commune de Saint-Barthelemy-de-Bussiere,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

# 11. INFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE ANNEXE ET MISE EN RESEAU AVEC LA BIBLIOTHEQUE POUR PRET AUTOMATISE AUX ADHERENTS

**RAPPORTEUR:** Madame Danièle LEFEUVRE

Dans le cadre des orientations définies par le Conseil Général, la Bibliothèque Départementale de prêt participe activement à l'aménagement culturel du territoire Départemental et a pour objectif de favoriser un accès égal de chacun à la lecture et au savoir.

La commune de Coulounieix-Chamiers s'inscrit tout-à-fait dans cette démarche et souhaite dans ce cadre effectuer l'informatisation de la bibliothèque annexe située au bourg de Coulounieix qui permettra la connexion avec la base centrale de la bibliothèque François Rabelais située à Coulounieix-Chamiers.

Chaque bibliothèque pourra ainsi travailler en temps réel et ceci permettra de réaliser la 2<sup>ème</sup> phase d'informatisation à savoir le prêt automatisé aux adhérents.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

COUT DE L'OPERATION	FINANCEMENT		
	Conseil Général	Autofinancement	
5 900	1 470	4 430	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, (M. DASSEUX faisant remarquer que cette décision avait été prévue dans le cadre de la médiathèque) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général une subvention d'aide à l'investissement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

#### 12. ADHESION A LA CARTE DEPARTEMENTALE DE LECTEUR

**RAPPORTEUR:** Madame Danièle LEFEUVRE

La carte communale de lecteur est remplacée désormais par la carte départementale de lecteur.

Le tarif de la carte départementale de lecteur est fixé à 7,00 euros par famille et gratuit pour les moins de 18 ans. Par ailleurs, les personnes socialement défavorisées (demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimums sociaux, certaines personnes handicapées et certains retraités bénéficieront de la gratuité.

D'autre part, chaque bibliothèque délivrant la carte départementale de lecteur, s'engage à inscrire gratuitement tout lecteur déjà titulaire d'une carte départementale de lecteur.

Enfin, la bibliothèque adopte le principe d'harmonisation des conditions de prêt des documents tel que défini à l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- APROUVE l'adhésion à la carte départementale de lecteur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

#### 13. TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PERGAUD

**RAPPORTEUR:** Madame Joëlle CONTIE

Pour répondre à des problèmes de sécurité d'une classe de l'école élémentaire et pour faire face à l'augmentation de la fréquentation du restaurant d'enfants Louis Pergaud, il est nécessaire de réaliser des travaux d'amélioration.

Les travaux proposés sont les suivants :

- Réalisation d'une issue de secours avec escalier métallique d'évacuation pour la classe située au-dessus de la bibliothèque,
- Agrandissement d'un réfectoire supplémentaire de 27 m² en rénovant le local réserve contiguë au réfectoire existant avec auvent extérieur de liaison.

Ces travaux ont été estimés à la somme de 75 000 € TTC. Afin de pouvoir bénéficier d'aides financières, ils doivent être réalisés par l'entreprise, la maîtrise d'œuvre étant assurée par les services techniques municipaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de travaux présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents bien que les membres de l'opposition regrettent là aussi qu'il n'y ait pas eu de concertation avec les membres de la commission scolaire, les parents d'élèves et les enseignants.

- APPROUVE le projet de travaux tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et autres organismes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

#### 14. CREATION DU CONSEIL DES SAGES

#### **RAPPORTEUR: Monsieur Michel NABOULET**

Le Conseil Municipal souhaite bénéficier des avis et des compétences de manière intergénérationnelle. C'est pourquoi il désire créer un Conseil des Sages qui permettra de répondre au mieux aux besoins exprimés.

Le Conseil des Sages a pour vocation :

- la recherche du bien commun et de l'intérêt général.
- Il s'interdit la défense des intérêts particuliers.
- Il n'est pas un organe de décision, celle-ci revenant aux seuls élus.
- Tous les membres du Conseil des Sages sont tenus au devoir de réserve.
- Il travaille en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Ses membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux, politique et tout procès d'intention.

Un règlement intérieur, définit son mode d'organisation et son mode de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un Conseil des Sages selon les modalités ainsi définies.

M. DASSEUX et A. ESCLAFFER instaurent un dialogue sémantique notamment sur l'âge, l'expérience, la parité....

Cependant, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création du Conseil des Sages.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

# MOTION SUR LE DESENCLAVEMENT DU BAS-CHAMIERS – CREATION D'UNE LIAISON ENTRE L'ENTREE OUEST DE LA COMMUNE ET PERIGUEUX, PROLONGEANT LA D 6089

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable débattues lors du conseil municipal du 6 juin 2005 et reprises dans le Plan Local Urbain approuvé lors du conseil municipal du 27 juin 2007, ont mis en avant 3 projets structurants pour le développement futur de la commune, dont la déviation de la RD 6089, avenue du Gal de Gaulle consistant à créer un nouvel axe d'entrée sur le cœur d'agglomération, entre le rondpoint de Mériller et la voie des Stades à Périgueux.

En prévision de cette infrastructure qui devra comprendre de nouveaux franchissements de l'Isle et de la voie ferrée, une bande d'étude avait été indiquée au P.O.S précédent.

Elle a été modifiée lors du P.L.U au regard de l'avancement des études de faisabilité et de tracé, notamment au niveau des « accroches » Bas-Chamiers / voie des stades.

Ce projet structurant est une priorité d'équipement pour permettre l'amélioration du plan de circulation de la commune, pour permettre également de désenclaver le Bas-Chamiers et favoriser le développement économique et structurel d'un site en devenir.

Afin de permettre un plan de circulation répondant aux objectifs du développement durable, la Commune défendra auprès de la C.A.P une place importante aux transports collectifs :

- sites propres (couloirs réservés à PERIBUS)
- parkings en périphérie d'agglomération
- meilleures dessertes géographiques et horaires de PERIBUS

La commune s'est engagée sur un programme de valorisation du quartier du Bas-Chamiers dans le cadre de l'axe 1 du FEDER pour ouvrir et valoriser ce quartier par l'aménagement de voiries permettant son désenclavement, le développement de lieux de vie et d'intégration ainsi que la sécurisation du quartier.

Par ailleurs, l'importance du pont structurel a été confirmée par l'étude en cours du Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération .

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal d'affirmer la volonté politique de la commune sur la priorité de cet équipement structurel.

Ce projet étant antérieur aux autres projets de la C.A.P, le conseil municipal souhaite que le calendrier initial soit maintenu.

Bien que M. DASSEUX soit favorable au désenclavement du Bas-Chamiers puisque, comme il le rappelle, ce projet date déjà de quelques années, il met en garde la majorité en insistant sur le fait qu'il s'agit d'un projet d'intérêt communautaire.

M. DASSEUX souligne que le projet du pont du Bas-Chamiers date de plusieurs années. Il a été remis en cause à une certaine époque puis repris par la C.A.P. Est inquiet à la lecture de la délibération car estime que nous ne sommes pas concernés financièrement et donc pas habilités à prendre à une délibération la C.A.P étant le payeur.

Il est donc décidé de voter une motion et non une délibération.

Cette motion est votée à l'unanimtié.

#### INTERVENTION DE P. CAPOT.

Nos conseillers délégués à la C.A.P doivent, selon moi, être porteurs de l'intérêt communautaire avec la majorité politique de la C.A.P.

Dans le Plan de Déplacement Urbain, des augmentations importantes des trafics routiers vers le centre de Périgueux affluent depuis les première et deuxième couronne de 4 % par an ! Actuellement, il y a débat au sein du conseil communautaire pour étudier la faisabilité de la navette ferroviaire et des élus pensent que si l'on favorise la circulation vers les principaux axes routiers, on augmentera le trafic automobile vers le centre de Périgueux au détriment de l'efficacité des transports collectifs. Il faut que le débat ait lieu car il est susceptible de faire évoluer le P.D.U dans le sens de l'intérêt général.

La séance est levée à 20 H 10

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Patrick CAPOT informe le conseil de l'état des effectifs du centre de loisirs des Crouchaux en ce premier mercredi de rentrée scolaire et donne les éléments suivants :

86 enfants au centre, 11 à la maison de l'enfance, la plupart acheminés par les parents directement sur le centre. Il a fallu rappeler 2 animateurs supplémentaires. Le conseil d'administration s'est donné 3 mercredis pour évaluer les besoins (notamment en matière de transports, points de ramassage, horaires ......) Une réflexion sera à mener avec la commission scolaire si besoin.

LE MAIRE,

Jean-Pierre ROUSSARIE